

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage

24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n° DE_2023_007

Date de la convocation : 26/01/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Rehausse du lac de la Ganne : Maîtrise d'oeuvre d'études et de travaux : choix du prestataire

Monsieur le président rappelle la délibération n° DE_2022_068 du 28 octobre 2022 autorisant le président à lancer la maîtrise d'œuvre pour le projet de rehausse du lac de la Ganne.

Le 26/11/2022, EPIDROPT adressait un avis d'appel d'offres public ouvert à la concurrence par voie électronique concernant la maîtrise d'œuvre d'études et de travaux pour le projet de rehausse de la Ganne.

La publication a été effectuée sur le profil d'acheteur du syndicat (<https://agedi.achatpublic.com/accueil/>) du 30/11/2022 au 06/01/2023 17 heures.

Une publication a été faite sur un journal d'annonces légales (BOAMP) du 30/11/2022 au 06/01/2023 inclus.

La consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 72 du code des marchés publics.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 06/01/2023 à 16 heures (heure de Paris).

5 offres électroniques ont été enregistrées sur le profil d'acheteur dont 3 pour Egis Eau.

N° d'ordre d'arrivée	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du candidat
1	16/12/2022 à 14 h 13	Voie électronique	CACG
2	06/01/2023 à 11 h 28	Voie électronique	EGIS EAU
3	06/01/2023 à 14 h 40	Voie électronique	SAFEGE
4	06/01/2023 à 15 h 32	Voie électronique	EGIS EAU
5	06/01/2023 à 15 h 59	Voie électronique	EGIS EAU

Au vu de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire EGIS Eau doit transmettre son offre en une seule fois. Il a transmis 3 offres (n° 2, 4 et 5), seule la dernière reçue doit être prise en compte et donc ouverte. Seule l'offre n° 5 réceptionnée le 06/01/2023 à 15 h 59 sera ouverte et étudiée dans le cadre de l'analyse des offres. Les offres 2 et 4 sont écartées.

Après ouverture des plis et examen des dossiers de candidature, la commission décide d'admettre les trois offres suivantes : Offre 1 : CACG, Offre 3 : SAFEGE et Offre 5 : EGIS Eau. L'offre 5 comporte une offre de base et une variante.

Montant estimé : 102 000.00 euros HT.

Après analyse des offres, il ressort le résultat suivant :

N° ordre	Nom du candidat	Valeur Technique /40	Prix /60	Note finale pondérée	Classement	Montant de l'offre € HT
Offre 1	CACG	39	45.71	84.71	3	100 950.00
Offre 3	SAFEGE	35	48.51	83.51	4	95 117.00
Offre 5	EGIS EAU (offre de base)	38	60.00	98.00	1	76 900.00
	EGIS EAU (Variante)	38	50.21	88.21	2	91 900.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de base économiquement la plus avantageuse du bureau d'études Egis Eau pour un montant de 76 900.00 euros HT,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 février 2023 et publié ou notifié le 01 février 2023
--

Le président,
Stéphane FARESIN